

**Marché à procédure adaptée
pour l'organisation d'un
voyage pédagogique à Valencia, Espagne du 07/04 au 11/04
2025.**

Conditions générales d'achat

Intendance

Affaire suivie par
Laurence badie Téléphone
05 62 11 60 70

Mél.

0311319r-gest
@ac-toulouse.fr
Rue du Commandant
Montalègre
31600 MURET

Nom du pouvoir adjudicateur

Monsieur Hugues Fougère , principal

Nom de la personne à contacter

Madame Badie Laurence, gestionnaire, pour aspects administratifs

Nom de l'établissement

Collège Louisa Paulin

Adresse

Rue du Commandant Montalègre 31600 MURET

Téléphone

05 62 11 60 70

Email : 0311319r-gest@ac-toulouse.fr.

1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour l'objet l'organisation d'un voyage pédagogique de 5 jours et 4nuits sur place du 07 au 11 avril 2025.

2. Définition du marché

Le marché inclura l'ensemble des prestations liées au voyage selon le descriptif suivant pour :

- 49 élèves et 4 accompagnateurs à destination de Valencia, Espagne.

3. Programme du voyage et caractéristiques

Mode de transport : BUS pour le transport aller-retour **Muret, France / Valencia, Espagne**
BUS sur place pendant la durée du séjour sur l'ensemble des sites visités.. Le bus doit être aux normes françaises, chauffé, climatisé, disposer de toilettes et de ceintures de sécurité.

Mode d'hébergement : Famille d'accueil

Pension complète du dîner du 07 avril 2023 au repas du midi du 11 avril 2025

Objectif du voyage :

Organisation 1..... groupe de 49.... élèves.

jour	date	Activités prévues	Besoin
Lundi	07/04	Départ pour Valencia, Espagne (vers 7h30) Pause déjeuner à Barcelone. Fin du voyage vers Valencia, Espagne.	Possibilité d'une pause déjeuner importante afin d'avoir le temps de visiter le quartier de la Boqueria en autonomie avec les élèves ?
Mardi	08/04	Musée Fallero (visite + atelier fallas au centro de artesanía de Valencia en fonction du prix). Visite guidée en français du centre historique de Valencia. Goûter : Chocolate con churros et/ou Horchata con fartons à la horchatería Santa Catalina.	
Mercredi	09/04	Visite guidée d'une usine de conditionnement et d'emballage d'oranges et d'une orangerie à Carcaixent (visite de l'orangerie <i>la casa china</i> de préférence). Visite du Bioparc en fin d'après-midi (vers 16heures).	
Jeudi	10/04	Visite de la cité des arts et des sciences (Océanographique, Musée des sciences et Hémisphérique)	Prévoir une séance à l'hémisphérique en français et de préférences en fin d'après midi (vers 17h30)
Vendredi	21/04	Trajet retour au collège avec un arrêt à Tarragona, Espagne. Visite du Museo de la Historia de Tarragona.	Arrivée au collège souhaitée vers 20h/21h.

4. L'offre

Pour chaque option, l'offre de prix doit obligatoirement proposer **un prix par participant** (élèves et accompagnateurs).

Ce prix inclut tous les frais et taxes, il est ferme et définitif. Toute variation du coût dans le déroulement du voyage reste à la charge du prestataire. **Le collège ne prévoit aucune régie pour les accompagnateurs qui ne doivent rien régler sur place.**

Le prix doit inclure impérativement :

- le transport en car pour l'aller/retour pour l'ensemble des participants
- l'hébergement **en famille d'accueil** pour les élèves et pour les enseignants en pension complète. Il conviendra de séparer les filles et les garçons.
- la restauration telle que décrite dans le programme ci-dessus : panier repas pour les midis fournis par les familles d'accueil.

EN OPTION :

- l'assurance annulation individuelle, dont le prix et les conditions détaillées sont obligatoirement remises avec l'offre
- l'assurance annulation voyage collective dont le prix et les conditions détaillées sont obligatoirement remises avec l'offre. Les décisions administratives d'interdiction de voyager suite à un attentat, état d'urgence, épidémie ou catastrophe naturelle devront être considérées comme causes d'annulation couvertes par la garantie.

A NOTER Le collège se réserve la possibilité de souscrire à toute autre assurance annulation individuelle et/ou collective de son choix sans frais supplémentaire du voyageur.

5. Analyse des offres et jugement des offres

Les critères de jugement sont :

- le prix : 40 %
- la qualité des prestations proposées par le prestataire: 30%
- la présentation de l'offre (notamment lisibilité et prix des conditions des assurances-annulation et le niveau de précision sur les conditions et le lieu d'hébergement) : 30%.

6. Remise des offres

Date limite de remise des offres le 30 juin 2024 à 12 heures par réponse à la publication sur le site de l'AJI à <https://mapa.aji-france.com/mapa/marche/>

ou par email avec accusé de réception.

7. Dossier à fournir

L'offre devra être constituée par :

- le présent document « conditions générales d'achat » signé et paraphé sur chaque page
- une proposition tarifaire correspondant aux prestations demandées selon l'option retenue
- le projet de contrat de voyage comprenant les conditions des assurances annulation clairement exprimées
- les pièces ou mémoires que le candidat estime nécessaires pour appuyer et valoriser son offre (références, moyens, savoir- faire, organisation du travail...)
- l'attestation de conformité du bus avec la réglementation en vigueur (ci-jointe, qui sera à renvoyer signée un mois avant le départ)

8. Négociations

Des négociations pourront être menées par le pouvoir adjudicateur avec un ou plusieurs candidats sélectionnés, en dehors des offres inappropriées, en application des critères de jugement des offres définis dans le présent document.

Sur l'aspect formel des négociations

Les négociations pourront prendre la forme d'échanges écrits (courriels).

Sur le fond

Les négociations se feront sur la base de l'offre initiale remise par le candidat et porteront sur les points suivants : programmation des prestations et activités du voyage, prix des prestations.

Remise de l'offre définitive

Lorsque la personne publique décidera de mettre un terme aux négociations, elle demandera aux candidats de remettre leur offre définitive.

C'est cette offre définitive qui sera prise en compte pour le jugement final des offres.

9. Obligations légales et réglementaires du candidat

Le candidat doit être une agence de voyage titulaire d'une licence de tourisme ou une association de tourisme agréée.

Les moyens de transport utilisés doivent répondre aux obligations de sécurité prévues par la réglementation en vigueur le jour du départ.

10. Modalités de règlement

Les paiements s'effectuent par mandat administratif dans les 30 jours qui suivent la réception d'une facture respectant les mentions obligatoires.

Les acomptes ne pourront être versés qu'à partir de 2025 car le logiciel comptable OPALE va remplacer le logiciel actuel et nous ne pouvons pas accepter d'acompte en 2024 pour des raisons techniques

Contractualisation

L'engagement de l'établissement ne pourra être tenu pour effectif qu'après la signature par le Chef d'établissement du contrat avec le prestataire dûment approuvée par le Conseil d'Administration de l'établissement et après que la délibération du Conseil d'Administration ait acquis son caractère exécutoire.

La signature du contrat de réservation de l'agence entraîne un engagement sur un effectif déterminé de participants et la mise en application des conditions d'assurance annulation.

Modalités particulières

Aucune somme forfaitaire destinée à financer une quelconque dépense ne peut être confiée à un participant du voyage.

A.....*Muret*....., le.....*3.106.124*

Signature précédée de la mention « lu et approuvé » et cachet de la société

Lu et approuvé
✕
[Signature]

